



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-213105471-20221006-DEC\_2022\_31-AI

**DECISION 2022**  
**RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE L'AVENANT N° 3 – LOT 2**  
**MAPA 03/2021**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision numéro 2021-38 relative à l'attribution de marché de travaux pour la construction d'un gymnase,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au MAPA 03/2021, pour le lot n°2, « Gros œuvre » pour des mouvements d'installation de chantier et clôture,

**DECIDE**

**Article 1** : L'avenant n°3 au MAPA 03/2021, concernant le lot n°2, « Gros œuvre » pour la construction d'un gymnase, attribué à la société GBMP – 16 boulevard Marcel Paul ZI de Pahin – 31170 TOURNEFEUILLE, est établi en raison des mouvements d'installation de chantier et clôture.

**Article 2** : Le prix global de ce marché sera augmenté de 1.230 € H.T, soit 1.476 € TTC et s'élèvera à 809.156,13 € H.T soit 970.987,36 € TTC. (% d'écart introduit par l'avenant +1,27 %)

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 06 octobre 2022

**Le Maire,**  
**Jérôme BOUTELOUP**



Certifiée exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :

Affichée le :